

Nombre de conseillers : élus : 11 en fonction : 10 présents ou représentés : 10

Date de convocation : 27 mai 2022

Membres Présents : BALTZER Yannis, BERTRAND Michel, HERRMANN Pascal, HUNTZIGER Laurence, HUSSER Marcel, KNIPPER Thomas, MUNSCH Didier, WILT Rose-Marie

Pouvoirs : HEBTING Anny donne pouvoir à BERTRAND Michel  
BOUR Daniel donne pouvoir à HUSSER Marcel

**ORDRE DU JOUR :**

- 1) Approbation de la dernière séance du conseil municipal et désignation d'un secrétaire de séance
- 2) Projet d'implantation d'équipements de loisirs
- 3) Création d'un emploi d'adjoint technique territorial contractuel pour faire face à un besoin saisonnier
- 4) Attributions de biens communaux
- 5) Demande de subvention
- 6) Modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3500 habitants
- 7) Information : application de la règle « Zéro Artificialisation Nette »
- 8) Compte-rendu des délégations du maire
- 9) Divers

**1<sup>er</sup> point à l'ordre du jour :**

- Le Maire Pascal HERRMANN préside la séance et constate que le quorum est atteint pour démarrer la réunion. Il propose l'approbation du procès-verbal de la séance du 21/04/2022 qui est adopté à l'unanimité.
- Désignation d'un secrétaire de séance : KNIPPER Thomas, *Adopté à l'unanimité*

**Délibération n° DCM 2022-024****8. Domaines de compétences par thèmes****8.4 Aménagement du territoire****2<sup>e</sup> point à l'ordre du jour : Projet d'implantation d'équipements de loisirs**

Dans le cadre du projet de réaménagement de l'espace situé aux abords de la salle polyvalente et du stade, la commune souhaite lancer le volet espace sportif et ludique. La démolition de la salle existante étant pour l'instant reportée.

La commission aménagement de loisirs s'est réunie pour sélectionner les aménagements à installer en priorité et leur lieu d'implantation.

Il a été décidé d'implanter un city-park et un terrain de pétanque, qui seront situés dans la partie nord de la zone.

Des chiffrages ont été demandés à différentes entreprises, pour l'installation des équipements et les travaux s'y rapportant.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **décide** d'adopter pour un coût global prévisionnel de 80 000 € HT la tranche 1 comprenant l'installation du city-park et un terrain de pétanque, et de lancer la consultation,
- **autorise** le maire à solliciter une subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport, et toute autre subvention correspondant à ce projet auprès d'autres structures,
- **précise** que certaines subventions sont déjà confirmées à ce jour,
- **autorise** le maire à déposer au nom de la commune la demande de permis de construire ou la déclaration préalable de travaux nécessaires,  
**approuve** le plan financement prévisionnel suivant :

DEPENSES PREVISIONNELLES HT	Montant
Coût prévisionnel total de l'opération	80 000,00 €
<b>Total</b>	<b>80 000,00 €</b>

RECETTES PREVISIONNELLES	Montant
Soutien aux investissements des communes rurales (Région Grand Est)	9 600,00 €
Fonds de Solidarité communale de la Collectivité Européenne d'Alsace	30 400,00 €
Agence nationale du Sport	24 000,00 €
Participation du porteur de projet	16 000,00 €
<b>Total</b>	<b>80 000,00 €</b>

- **autorise** le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

*Adopté à l'unanimité*

## Délibération n° DCM 2022-025

## 4. Fonction publique

## 4.2 Personnel contractuel

**3<sup>e</sup> point à l'ordre du jour : Création d'un emploi d'adjoint technique territorial contractuel pour faire face à un besoin saisonnier**

M. le maire rappelle au conseil municipal que L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Afin de renforcer le service technique durant la saison estivale, il est proposé de créer un poste d'adjoint technique à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 8h/35h00. Les principales missions prévues pour cet adjoint technique saisonnier sont : arrosage et entretien des massifs fleuris. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

En conséquence, il propose au conseil municipal de créer à compter du 15 juin 2022, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 8/35ème et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 2 mois et demi soit jusqu'au 31/08/2022, suite à un accroissement saisonnier d'activité du service technique.

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré :**

- **décide** de créer un poste d'adjoint technique territorial non permanent (saisonnier) contractuel à temps non complet à raison de 8h/35h00 pour la période du 15 juin 2022 au 31/08/2022,
- **charge** le maire de fixer la rémunération de l'agent sur la base de la grille indiciaire relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques, catégorie C,
- **précise** que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2022,
- **modifie** le tableau des emplois,
- **supprime** le poste d'adjoint technique territorial contractuel pour faire face à un besoin saisonnier (DCM 2021-019) créé le 26 mai 2021,
- **charge** le maire de l'ensemble des formalités liées à l'exécution de la présente décision,
- **autorise** le maire à signer tout acte relatif à ce dossier.

*Adopté à la majorité  
moins 2 abstentions (BERTRAND Michel+ pouvoir)*

## Délibération n° DCM 2022-026

## 3. Domaines et patrimoines

## 3.3 Locations

**4<sup>e</sup> point à l'ordre du jour : Attribution de biens communaux**

Vu la délibération du 21/09/2004,

Vu la délibération du 28/10/2008, restructurant la location des biens communaux,

Vu la délibération du 24/03/2022, fixant le tarif des lots loués à 10 €/lot,

Vu la nécessité pour la commune de remettre ces lots en location,

Vu l'avis municipal de mise en location des terrains,

Vu la candidature de M. FORRER Pierre domicilié au 31 rue principale 67350 RINGENDORF, pour le lot 12, section 19, parcelle 353,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **décide** d'attribuer le lot 12, section 19, parcelle 353, à M. FORRER Pierre,
- **dit que** les conditions demeurent échangés et les tarifs fixés à 10 € le lot selon la délibération du 24/03/2022,
- **autorise** le maire à signer le contrat de location et tout acte s'y rapportant.

*Adopté à la majorité  
moins 2 abstentions (HUSSER Marcel + pouvoir)*

**Délibération n° DCM 2022-027****7. Finances locales  
7.5 Subvention****5<sup>e</sup> point à l'ordre du jour : Demande de subvention**

Le maire fait part de la réception d'une demande de don émanant de l'association Patriotique Pro Patria, valeurs de la République Alsace Moselle de Schwenheim, concernant la cérémonie du 21 mai 2022 à Birkenau en hommage aux victimes de la Solution Finale. Un jeune porte-drapeau domicilié à Ringendorf a participé à cette cérémonie. Le Maire propose aux conseillers d'effectuer un don financier.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :**

- **décide** d'accorder un don de soutien exceptionnel de 50 € à l'association Patriotique Pro Patria, valeurs de la République Alsace Moselle, 150 rue principale 67440 Schwenheim pour participation au voyage du jeune porte-drapeau Ringendorfois,
- **dit** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2022,

*Adopté à l'unanimité*

**Délibération n° DCM 2022-028****9. Autres domaines de compétences  
9.1 Autres domaines de compétences des communes****6<sup>e</sup> point à l'ordre du jour : Modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3500 habitants**

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal.

Considérant la faible affluence du site internet de la commune par rapport à la lecture de l'affichage de la mairie, le maire propose au conseil municipal de maintenir la publicité des actes réglementaires et décisions par affichage devant la mairie.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :**

- **décide** de maintenir la publicité des actes réglementaires et décisions par affichage devant la mairie.

*Adopté à l'unanimité*

#### **7<sup>e</sup> point à l'ordre du jour : Information sur les impacts de la loi climat et environnement sur les documents d'urbanisme**

Le maire rend compte des principaux enjeux et finalités de la loi dite « climat et résilience » et des impacts sur l'évolution des documents d'urbanisme.

**Le Conseil Municipal**, en prend acte.

### **Délibération n° DCM 2022-029**

#### **7. Finances**

##### **7.1 Décisions budgétaires**

#### **8<sup>e</sup> point à l'ordre du jour : Compte-rendu des délégations du maire**

- **VU** les articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** l'article R.2123-4 du Code de la Commande Publique,
- **VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 donnant délégation au maire pour la durée de son mandat « à prendre sans limite toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

**Le maire informe qu'il a décidé :**

- le 13/05/2022 de conclure et signer, au nom et pour le compte de la Commune de RINGENDORF :

- le marché de travaux avec ROSACE 15 rue Icare, 67960 Entzheim pour les prestations d'étude, dépose du réseau, fourniture et pose du câble fibre optique et des points de branchement, raccordement optique, mise en service et bascule du réseau dans les rues des moutons, rue de l'école et contour mairie pour un montant de 13 734 € HT soit 16 480.80 € TTC selon le devis VRD67-2112-053-Mair-B du 27/04/2022.

**Le Conseil Municipal**, en prend acte.

**9<sup>ème</sup> point à l'ordre du jour : Points divers**

**1. Evolution des horaires scolaires à compter de la rentrée de septembre 2022 :**

Le maire rend compte d'une demande d'aménagement d'horaires scolaires émanant de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre, chargée du périscolaire, en vue du transfert du repas de midi à la nouvelle structure à Obermodern à compter de l'ouverture de celle-ci prévue en janvier 2023. Leur demande consiste à élargir légèrement la pause méridienne.

Dans cette optique, une rencontre a été organisée entre les élus du RPI et les enseignantes pour aménager au mieux les horaires scolaires dans ce sens.

Une proposition d'horaires partira dans ce sens vers l'inspection d'académie, puis ils seront présentés au conseil d'école et aux conseils municipaux des trois communes.

**2. Animations :**

\* Après deux années d'absence, une kermesse scolaire est prévue à Schalkendorf le **vendredi 24 juin 2022** en fin d'après-midi et en soirée, avec petite restauration et buvette (sur réservation).

\* La fête des pompiers de la section Buswiller-Ringendorf aura lieu le **samedi 25 juin 2022** en soirée à Buswiller.

**3. Définition des prochaines dates de réunion :**

\* La commission communication se réunira le mardi **14 juin 2022** à 20h en Visioconférence

\* La commission aménagements de loisirs se réunira le jeudi **16 juin 2022** à 20h en mairie pour sélection de l'offre concernant l'implantation d'équipements de loisirs (city Park, terrain de pétanque)

\* Une réunion de commission générale aura lieu le **12 juillet 2022** à 20h en mairie

\* Le Conseil Municipal se réunira en séance le **24 août 2022** à 20h en mairie.

HERRMANN Pascal Président de séance	BERTRAND Michel	HEBTING Anny (pouvoir)	MUNSCH Didier
BALTZER Yannis	BOUR Daniel (pouvoir)	HUNTZIGER Laurence	HUSSER Marcel
KNIPPER Thomas (Secrétaire de séance)	WILT Rose-Marie		